

L'Adresse—M. Carter

voqué un besoin urgent d'adopter des normes plus sévères et plus restrictives à l'égard de la production destinée à la consommation. Le manque de contrôles et de réglementation véritables dans ce domaine a permis à une publicité fausse et mensongère de tromper grossièrement le public. De nombreux cartels mondiaux ont imposé des prix injustes au consommateur, sans rencontrer beaucoup d'opposition de la part du gouvernement.

Depuis l'avènement de la télévision, nous avons été bombardé sans pitié par les trucs publicitaires ingénieux d'auteurs dans le genre Madison Avenue qui ont réussi à octroyer à leurs clients usuriers un droit presque divin sur les esprits, les corps et les âmes et, souvent, les gains futurs des consommateurs innocents. Des mêmes raisons ordonnent que l'on institue un programme de contrôle gouvernemental précis afin de protéger le consommateur.

Selon moi, le gouvernement devrait prendre les mesures suivantes s'il désire mettre fin à l'exploitation du consommateur. Une réorganisation du Conseil canadien de la consommation doit être envisagée afin qu'il puisse jouer le rôle de principal conseiller entre le gouvernement et le consommateur. Il faut réorganiser ce conseil de la façon suivante. Il faut lui accorder davantage de fonds pour qu'il atteigne ses objectifs. Il faut lui adjoindre nombre de chercheurs pour trouver les moyens et les méthodes à mettre en œuvre pour combattre l'exploitation du consommateur. Des représentants provinciaux devraient faire partie de ce conseil pour assurer un lien plus réaliste entre le gouvernement et le peuple. Ce conseil réformé devrait être indépendant du ministère de la Consommation et des Corporations. Cela permettrait un droit de regard direct sur la situation telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

En dépit du fait que le Conseil serait indépendant du ministère, il devrait œuvrer en tenant compte pleinement des intentions du gouvernement pour protéger le consommateur. Les buts et les fonctions de ce conseil doivent être clairement définis. Il me semble que cela est essentiel. Les rapports du Conseil devraient être publiés. Son indépendance à l'égard du ministère devrait permettre la chose. Si le Conseil doit être efficace, il doit s'assurer que le public est pleinement conscient de ses droits et des lois et règlements qui assurent la protection de ces droits. Je crois que ce sont là des propositions utiles qui méritent d'être examinées attentivement par le gouvernement.

Si on adopte la ligne de conduite ci-dessus, le public n'aura plus à évaluer la valeur des produits achetés. Les normes fixées par le conseil non seulement amélioreront la qualité des produits commercialisés, mais le consommateur connaîtra la valeur de ce qu'il achète.

Un parfait exemple de la nécessité de protéger le consommateur est le sort de ceux qui sont harcelés par les compagnies de financement. Le prêt au citoyen endetté qui promet de réunir tous les comptes mensuels en un seul ne tient pas compte d'un fait primordial. Il est trompeur, car bien que ce soit une bonne idée de consolider les dettes, les versements de l'intérêt ne sont pas avantageux. De fait, lorsqu'un consommateur se laisse convaincre de faire un tel emprunt, il paie pour pouvoir payer ses comptes. Nombreux sont ceux qui diront que dans le cas des compagnies de financement, la faute en est au consommateur qui néglige de lire ce qui est imprimé en petits caractères, mais c'est seulement après avoir accepté un arrangement de ce genre qu'on se rend compte de l'effet que les percepteurs et les agences de perception peuvent avoir sur l'état physique et mental.

[M. Carter.]

Bien souvent, les gens qui se sont trop endettés et qui deviennent la proie des requins de la finance sont affolés et épuisés par le harcèlement impitoyable des usuriers ou de leurs représentants. Malheureusement, la plupart des victimes de ces agissements sont ceux qui, sans qu'il n'en soit de leur faute, peuvent difficilement supporter les frais en cause et qui dans de trop nombreux cas, sont incapables de veiller à leurs affaires. Trop souvent, ce sont des gens que le système a empêchés de grimper l'échelle socio-économique de notre société. Ce sont les véritables victimes de l'inflation, des propriétaires cupides et des employeurs égoïstes. Il s'agit des chômeurs, des travailleurs mal rétribués, des veuves, des exploités, de ceux qu'on dit dépourvus. Ce sont les gens qui en raison de leur situation, ne peuvent se permettre de prendre un avocat pour se protéger contre ceux qui veulent obtenir une saisie-arrêt ou un jugement et les bailleurs de fonds qui n'hésiteraient pas plus à saisir un salaire, une maison, des meubles, la nourriture et les vêtements de l'orphelin qu'à boire un martini double à leur club préféré. Ce sont ces gens qui continuent d'être les victimes des vautours de notre société.

• (1620)

Depuis 1968, le gouvernement a adopté dix projets de loi traitant de la consommation et des corporations. Quatre de ceux-ci étaient des modifications à la législation actuelle. Le fait demeure que cette dernière n'était pas convenablement coordonnée. Tout était fait à la petite semaine. De plus, il s'est écoulé beaucoup de temps entre l'adoption d'un projet de loi traitant de la protection du consommateur et sa mise en vigueur. Par exemple, la loi sur les produits dangereux n'est entrée en vigueur qu'en janvier 1972, presque deux ans après l'adoption du bill par la Chambre. La loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation a été adoptée en juin 1971. Pourtant, si je ne m'abuse, elle n'a pas encore été proclamée et, par conséquent, ses règlements n'ont pas force de loi. Le gouvernement a été lent à assurer que des normes acceptables de qualité, de sécurité et de justice caractérisent la production et la vente de produits de consommation dans ce pays.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est expiré. Il pourra toutefois continuer s'il y a consentement unanime. Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

M. Carter: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai que quelques phrases à ajouter.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'espère que mon honorable ami ne prendra qu'une minute ou deux pour conclure. Nous avons une longue liste de députés qui désirent prendre part à ce débat.

M. l'Orateur adjoint: On a accordé du temps supplémentaire à l'honorable député et il peut donc continuer.

M. Carter: Je présente mes excuses à la Chambre. Je me rends compte que j'ai dépassé mon temps de parole. Toutefois, je crois que les questions soulevées étaient suffisamment importantes pour ma circonscription, ma province et peut-être le pays, si j'ose dire, pour justifier quelques minutes de plus.

Je terminerai en disant que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates dans de nombreux domaines pour remédier aux graves injustices qui exis-